

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Adopté par le Conseil Municipal du 1er juillet 2025

La garderie scolaire est assurée par la commune de Vouillé. Il s'agit d'un lieu d'accueil surveillé au sein duquel les enfants scolarisés peuvent pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées

1 - Les services

Les élèves peuvent être accueillis le matin de 7h30 à 8h50 (du lundi au vendredi), et le soir de 16h05 (16h15 en maternelle) à 19h (lundi, mardi, jeudi, et vendredi), ainsi que le mercredi de 12h à 13h. Le mercredi, en fonction des effectifs, les 2 accueils (élémentaire et maternel) seront regroupés à l'école du Petit Bois.

Le soir, les enfants non-inscrits à la garderie doivent être récupérés au portail, la sortie est assurée par les enseignants. Au-delà de ce moment, ils sont conduits et inscrits en garderie. Un goûter collectif est servi.

Les parents peuvent venir librement chercher leurs enfants à partir de 16h05.

Il est cependant souhaitable, par souci de leur bien-être, de les laisser terminer tranquillement le goûter.

Les élèves de l'école élémentaire, peuvent s'installer pour réaliser leur travail scolaire de 17h à 18h. Une salle est organisée pour eux, à cet effet.

Ce service n'est ni une « aide aux devoirs » ni un « accompagnement scolaire » (proposé au CSC). Il est de la responsabilité des parents de vérifier, avec leurs enfants, à la maison, si le travail est achevé.

Les enfants doivent arriver à la garderie avec le matériel et les documents nécessaires à la réalisation de leurs devoirs.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès aux classes n'est plus possible après la fin des cours.

2 - Le fonctionnement

Les enfants sont inscrits par les surveillantes le matin et le soir.

3- Responsabilités

Les enfants sont confiés le soir aux personnes indiquées sur le dossier d'inscription aux services périscolaires cités ci-dessus.

Sauf demande écrite effectuée par les parents auprès de la mairie, les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls la garderie.

En cas de retard des parents au-delà de l'heure précise de la fin de la garderie, ceux-ci seront contactés par téléphone, puis l'enfant pourra être confié à la gendarmerie.

La commune décline toute responsabilité en cas de :

-ARVOLOUIDÉCÉCIQUEATION d'objets personnels des enfants,

086-218602944 d'aggidents causés par un enfant à un tiers.

Reçu le 11/07/2025 Publié le 11/07/2025

4 - Comportement

Certaines règles doivent être respectées :

- ✓ être calme,
- √ respecter le personnel d'animation et lui obéir,
- √ respecter les autres enfants,
- ✓ Respecter le matériel et les locaux.

5- Punitions - Sanctions

Les manquements aux règles énoncées ci-dessus seront signalés et pourront donner lieu à des punitions.

Le carnet de liaison « mon passeport citoyen » permet d'informer la famille des incidents survenus et des suites apportées.

Selon la gravité des faits les parents pourront être avisés ou convoqués par les élus de la vie scolaire, afin de trouver une solution aux problèmes rencontrés.

L'échelle des sanctions sera la suivante :

- avertissement officiel
- exclusion temporaire
- exclusion définitive.

6 - Facturation

Les tarifs de la garderie sont fixés chaque année scolaire par une délibération du Conseil Municipal. Des factures mensuelles sont établies chaque mois au vu du tableau de présence, envoyées au domicile indiqué sur le dossier d'inscription (merci de signaler tout changement), et payables auprès du Trésor Public (Maison de la presse de Vouillé, Trésorerie de Neuville-de-Poitou, Internet...)

Le pointage est assuré par le personnel communal. Toute séance commencée est due.

En situation de garde partagée, deux factures adaptées à chacun des parents seront établies sur demande écrite et justifiée.

NB : merci de signaler tout changement de coordonnées téléphoniques pour que vous puissiez être joints au plus vite si nécessaire.

Attention : les enfants de l'école maternelle qui ne sont pas inscrits à la garderie, restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à 8h50.